

Crédit d'impôt rénovation énergétique des locaux des entreprises : quel plafond ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires < 50 M€ ou total du bilan < 43 M€) qui ont réalisé certains travaux de rénovation énergétique (isolation thermique, pompe à chaleur, ventilation mécanique, etc.) dans leurs locaux, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021, ont pu bénéficier d'un crédit d'impôt. Bonne nouvelle : cet avantage fiscal, qui n'avait pas été reconduit ensuite, a été rétabli par la dernière loi de finances pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Précision : les bâtiments dans lesquels sont réalisés les travaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans, dédiés à un usage tertiaire et affectés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

Ce crédit d'impôt s'élève à 30 % du prix de revient hors taxes des dépenses éligibles, déduction faite des aides publiques et des aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie. Son montant ne peut toutefois excéder 25 000 €. À ce titre, l'administration fiscale a confirmé que ce plafond de 25 000 € est global et concerne les deux périodes d'application du dispositif (2020-2021 et 2023-2024). Autrement dit, le rétablissement du crédit d'impôt pour les

dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 ne peut pas profiter aux entreprises qui en ont déjà bénéficié pour des dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021 et qui ont, à cette occasion, atteint le plafond.

À noter : les dépenses de rénovation énergétique engagées en 2022 ne peuvent pas ouvrir droit à l'avantage fiscal, le dispositif n'étant pas applicable pendant cette période.

Illustration

En 2021, une entreprise a engagé des dépenses de rénovation énergétique pour un montant de 50 000 €. Elle a bénéficié du crédit d'impôt pour un montant de : $50\,000 \times 30\% = 15\,000$ €.

En 2023, cette entreprise engage de nouvelles dépenses éligibles pour un montant de 80 000 €, soit un crédit d'impôt théoriquement égal à : $80\,000 \times 30\% = 24\,000$ €.

Cependant, le montant total des deux crédits d'impôt s'élevant à 39 000 € ($15\,000 + 24\,000$), il excède le plafond de 25 000 €.

En pratique, l'entreprise peut donc bénéficier, au titre de 2023, d'un crédit d'impôt limité à : $25\,000$ € (plafond) – $15\,000$ € (crédit d'impôt 2021) = $10\,000$ €.

[BOI-BIC-RICI-10-170 du 8 février 2023](#)